



Grand Est

**PROCES-VERBAL
DU COMITE SOCIAL ECONOMIQUE
ORDINAIRE
DARTY GRAND EST
DU 19 NOVEMBRE 2020**

1 - Approbation du procès-verbal du C.S.E. extraordinaire de Darty Grand Est du 13 novembre 2020, et du C.S.E. ordinaire du 21 octobre 2020

2. Point sur l'activité économique et sociale :

Tendance Activité économique financière et sociale à fin octobre 2020

Valeur des FCP

3. Information et consultation des membres du Comité Social Economique sur les jours fériés 2021 (document joint)

4. Information des membres du Comité Social Economique sur les documents prévisionnels provisoires :

Actif disponible et Passif exigible au 30 juin 2020

Compte de Résultat Prévisionnel & Tableau de Financement prévisionnel révision pour l'exercice 2020 (documents joints)

5. Information et Consultation des membres du C.S.E. sur l'examen des éventuelles possibilités de reclassement ou l'impossibilité de reclassement de Monsieur Serge MELONI, qui, suite à accident du travail, a été déclaré inapte par le médecin du travail le 4 Novembre 2020 (documents joints)

6. Information des membres du C.S.E. sur la revalorisation du taux de cotisation Mutuelle à compter du 1er janvier 2021 (documents joints)

7. Activités sociales et culturelles du C.S.E.

8. Point Divers

9. Information et Consultation des membres du C.S.E. sur l'examen des éventuelles possibilités de reclassement ou l'impossibilité de reclassement de Madame Coralie DAPRA qui a été déclaré inapte par le médecin du travail le 17 novembre 2020 (documents joints)

Présents à la réunion C.S.E. du 19 Novembre 2020 :

Hervé ARNAL

Stéphanie PERIA

Dominique HUTHER (point 4)

TITULAIRES

EO	Pascal COCHIN	CFTC
	Patrick MARGERIT	CFDT
	Denis BONETTI	CFTC
	Christine FABRE	CFTC
	Sylvie JACQUEMIN	CAT
	Joseph NOVELLI	CFTC
	Laurent BERTUCAT	CFDT
	Claudine BUREAU DU COLOMBIER	CFDT
	Pascal GAIRE	CAT
	Gaëlle MARCHIS	CAT
	Sabrina BOUCHELAGHEM	CFTC
	Sylvain RAVOISIER	CAT
	Thierry NICARD	CAT
	Thierry DANCE	CAT
	Marie José BRUNEL	CFTC

SUPPLEANTS

Stéphane BOUFESSIOUA	CFDT
Frédéric LEBLANC	SL
Brigitte MAURON	CFTC
Eymeric MARTINELLO	CFTC

AM	Pascal D'ARIENZO	CAT
	Nathalie DUPLAA	CFTC

Joëlle EHRHARD CFE-CGC

CAD	Estelle FAYOT	CFE-CGC
------------	---------------	---------

Représentant syndical au C.S.E. C.F.D.T. : Bernard STEFINLONGO

Représentant syndical au C.S.E. C.F.E.-C.G.C. : Eric FAUSS

Représentant syndical au C.S.E. C.A.T. : Laurent GRAZIANI

Absents excusés :**TITULAIRES**

EO	Nathalie HERNANDEZ	CFDT
	Thierry RIGOUSTE	SL
	Damien TETARD	CFTC
	Carole ROCHER	CFTC

AM	Axel DI DOMENICO	CFE-CGC
-----------	------------------	---------

CAD	Daniel DA COSTA	CFE-CGC
	Denis PAROTIN	CFE-CGC

Représentant syndical au C.S.E. C.F.T.C. : Patrick VANNIEZ

Début réunion : 10 H

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU C.S.E. EXTRAORDINAIRE DE DARTY GRAND EST DU 13 NOVEMBRE 2020 ET DU 21 OCTOBRE 2020

Procès-verbal du 21 octobre 2020 :

Avis favorables : 23
 Abstention : 0
 Avis défavorables : 0

Procès-verbal du 13 novembre 2020 :

Avis favorables : 23
 Abstention : 0
 Avis défavorables : 0

2. POINT SUR L'ACTIVITE ECONOMIQUE ET SOCIALE :

- Tendance Activité économique financière et sociale à fin octobre 2020

L'activité sur octobre 2020 a été performante à l'image des évolutions présentées depuis cet été.

Les ventes de services progressent moins vite (+ 6,5%) par rapport à l'évolution du chiffre d'affaires produits (+ 20,8%).

La marge reste bien soutenue.

Le ROC de ce mois-ci nous permet d'être en avance sur le ROC au cumul.

Un membre estime que le chiffre d'affaires des franchisés prend une part de marché aux magasins. Monsieur ARNAL confirme que le chiffre d'affaires progresse aussi bien côté magasins que côté franchise, et le développement des franchises permet de développer différentes activités au sein de notre entreprise (livraison, SAV, logistique, centre d'appel).

Si nous n'avions pas développé la franchise, le site internet, le click and collect, les autres enseignes auraient occupé le terrain, et nous aurions perdu des parts de marché pouvant mettre en difficulté la pérennité de notre enseigne. A partir du moment où l'entreprise a su adapter les effectifs ressources par rapport au chiffre d'affaires magasin réalisé, la part de redistribution du variable est globalement identique pour les vendeurs.

Cumul à fin octobre 2020 :

Chiffre d'affaires : + 2,6%

Marge : - 0,3%

Dépenses : - 1,4%

ROC exploitation ; + 6,5%

FCP :

	ACTIONNARIAT SALARIES FNAC DARTY	ARCANCIA TRESORERIE 257	Amundi Label Equilibre ESR- F	Amundi Label Equilibre Solidaire ESR E	CAAM Label Actions Solidaire ESR F	ARCANCIA AUDACE	AMUNDI PROTECT 90
20/10/2020	8,258	9,4947	236,25	147,87	166,11	74,7511	112,96
16/11/2020	8,638	9,4957	239,78	151,47	174,01	76,9636	112,87
	4,60%	0,01%	1,49%	2,43%	4,76%	2,96%	-0,08%
19/11/2019	9,949	9,549	234,51	149,91	179,07	70,6268	119,99
évolution N-1	-13,18%	-0,56%	2,25%	1,04%	-2,83%	8,97%	-5,93%
29/05/2020	6,014	9,4802	222,59	140,09	154,31	66,4683	113,32
évol depuis placement participation	43,63%	0,16%	7,72%	8,12%	12,77%	15,79%	-0,40%

Activité sur les Dimanches de l'ENS :

L'ENS ouvrira sur la base du volontariat les dimanches 29/11 - 6/12 - 13/12 - 20/12.

Ouverture des magasins suivants le dimanche 22 novembre 2020 :

Avignon le Pontet, La Valentine, Aix en Provence, Puget, Cannes Mandelieu, Cannes Centre, Nice Notre Dame

Le Dimanche 29 novembre 2020 sera un dimanche d'ouverture liée au black Friday pour nos magasins. Ces sites sont pour l'instant maintenus à l'ouverture, dans l'attente de la position du gouvernement. Nous espérons que les petits commerces pourront également ouvrir sur les produits non essentiels, afin d'étaler la fréquentation clientèle pour éviter des massifications de clients sur décembre.

Modification des horaires à compter de la semaine prochaine :

Monsieur ARNAL présente aux membres du CSE la modification des horaires des magasins à compter de la semaine prochaine, en vue de l'éventuel black Friday et des fêtes de fin d'année :

Zone DGE 9 – Jean Yves Klein

A compter du vendredi 27 novembre, l'ensemble des magasins seront ouverts de 9h à 19h30 du lundi au samedi (excepté Strasbourg les Halles 10h- 19h)

Zone DGE 8 – Mickaël Voisin

N° NCG (9XX 0XX)	Dénomination magasin	A compter du (JJ/MM/AA AA)	Horaires (XXhXX - XXhXX)						
			Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	
945019	QUETIGNY	21/11/2020	10h - 18h30	10h - 18h30	10h - 18h30	10h-19h30	9h - 19h30	9h - 19h30	
945020	TOISON	21/11/2020	10h - 19h00	10h - 19h00	10h - 19h00	10h-19h30	10h-20h	9h - 19h30	
945029	BESANCON	21/11/2020	9h30 - 18h30	9h30 - 18h30	9h30 - 18h30	9h30-19h30	9h - 19h30	9h - 19h30	
989008	DORNACH MULHOUSE	21/11/2020	10h - 18h30	10h - 18h30	10h - 18h30	10h-19h30	9h - 19h30	9h - 19h30	
989009	COLMAR	21/11/2020	10h - 18h30	10h - 18h30	10h - 18h30	10h-19h30	9h - 19h30	9h - 19h30	
989010	MONTBELIARD	21/11/2020	10h - 18h30	10h - 18h30	10h - 18h30	10h-19h30	9h - 19h30	9h - 19h30	
989011	EPINAL	21/11/2020	10h - 18h30	10h - 18h30	10h - 18h30	10h-19h30	9h - 19h30	9h - 19h30	
989013	BELFORT	21/11/2020	10h - 12h00	10h - 12h00	10h - 12h00				
		21/11/2020	14h00 18h30	14h00 18h30	14h00 18h30	10h-19h30	10h-19h30	10h-19h30	
989014	WITTENHEIM	21/11/2020	10h - 18h30	10h - 18h30	10h - 18h30	10h-19h30	9h - 19h30	9h - 19h30	

Zone DGE7 – Angélique Melitti

Zone DV	N° NCG (9XX 0XX)	Dénomination magasin	A compter du (JJ/MM/AAAA)	Horaires (XXhXX - XXhXX)						
				Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
DGE7	945037	RIOM	23/11/2020	10H00-19H00	10H00-19H00	10H00-19H00	10H00-19H00	9H30-19H30	9H30-19H30	Fermé
DGE7	945022	Mâcon	23/11/2020	09H30-19H00	09H30-19H00	09H30-19H00	09H30-19H00	9H30-19H30	9H30-19H30	10H00-19H00
DGE7	945012	Clermont Ferrand	23/11/2020	09H30-19H00	09H30-19H00	09H30-19H00	09H30-19H00	9H30-19H30	9H30-19H30	10H00-19H00
DGE7	945021	CHALON	23/11/2020	09H30-19H00	09H30-19H00	09H30-19H00	09H30-19H00	9H30-19H30	9H30-19H30	10H00-19H00
DGE7	945023	ROANNE	23/11/2020	09H30-19H30	09H30-19H30	09H30-19H30	09H30-19H30	09H30-19H30	09H30-19H30	FERME
DGE7	945035	MONTLUCON	23/11/2020	10H00-19H00	10H00-19H00	10H00-19H00	10H00-19H00	9H30-19H30	9H30-19H30	10H00-19H00

Zone DGE 6 – Philippe Jacquet

MAG	N° NCG (9XX 0XX)	Dénomination magasin	A compter du	Idem tous les jours	Si spécifique sur une ou plusieurs journées						
					Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
DGE-6	945011	BOURGOIN	23/11/2020	Par le dimanche	9h30-19h00	9h30-19h00	9h30-19h00	9h30-19h00	9h30-19h00	9h30-19h00	9h30-19h00
DGE-6	945003	LIMONEST	23/11/2020	Par le dimanche	9h30-19h00	9h30-19h00	9h30-19h00	9h30-19h00	9h30-19h00	9h30-19h00	9h30-19h00
DGE-6	945001	PART DIEU	23/11/2020	Oui	10h00-19h00	10h00-19h00	10h00-19h00	10h00-19h00	10h00-19h00	10h00-19h00	10h00-19h00
DGE-6	945024	CALLIRE	23/11/2020	Par le dimanche	9h30-19h30	9h30-19h30	9h30-19h30	9h30-19h30	9h30-19h30	9h30-19h30	9h30-19h30
DGE-6	945010	BRON	23/11/2020	Par le dimanche	9h30-20h00	9h30-20h00	9h30-20h00	9h30-20h00	9h30-20h00	9h30-20h00	Fermé
DGE-6	945032	VILLERFRANCHE	23/11/2020	Par le dimanche	9h30-19h30	9h30-19h30	9h30-19h30	9h30-19h30	9h30-19h30	9h30-19h30	9h30-19h30
DGE-6	945006	VENESSIEUX	23/11/2020	Par le dimanche	9h30-19h30	9h30-19h30	9h30-19h30	9h30-19h30	9h30-19h30	9h30-19h30	9h30-19h30
DGE-6	945016	SAINTE PRIEST	23/11/2020	Par le dimanche	10h00-19h30	10h00-19h30	10h00-19h30	10h00-19h30	10h00-19h30	10h00-19h30	10h00-19h30
DGE-6	945005	MAGASIN DECLASSE DE LIMONEST	04/11/2020	Oui	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé

Zone DGE5 – Marc Dournier

A compter du 20 novembre, Annecy fermera à 19h00

Le samedi 21 tous les magasins reprennent leurs horaires normaux

Semaine 48 – du lundi au jeudi : 10h00 - 19h00

A partir de vendredi 27 novembre – horaires normaux

Zone DGE 4 – Bruno Lhermitte

	N° NCG (9XX 0XX)	magasin	A compter du (JJ/MM/AAA A)	Demande changement d'horaire						
				Horaires (XXhXX - XXhXX)						
				Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
DGE4	945004	Saint Etienne Monthi	23/11/2020	9h30-18h30	9h30-18h30	9h30-18h30	9h30-18h30	9h30-20h	9h30-20h	10h-19h
DGE4	945007	Givors	23/11/2020	10h-18h30	10h-18h30	10h-18h30	10h-18h30	9h30-19h30	9h30-19h30	10h-19h
DGE4	945008	La Fouillouse	23/11/2020	10h-18h30	10h-18h30	10h-18h30	10h-18h30	9h30-19h30	9h30-19h30	10h-19h
DGE4	945013	Valence	23/11/2020	9h30-18h30	9h30-18h30	9h30-18h30	9h30-18h30	9h30-19h30	9H30-19H30	10h-19h
DGE4	945026	Montélimar	23/11/2020	9h30-18h30	9h30-18h30	9h30-18h30	9h30-18h30	9h30-20h	9h-20h	10h-19h
DGE4	945034	Le Puy en Velay	23/11/2020	9h30-12h30 et 14h-18h30	9h30-12h30 et 14h-18h30	9h30-12h30 et 14h-18h30	9h30-12h30 et 14h-18h30	9h30-19h30	9h30-19h30	10h-19h
DGE4	945036	Salaise sur Sanne	23/11/2020	10h-18h30	10h-18h30	10h-18h30	10h-18h30	9h30-19h30	9h30-19h30	FERME
DGE4	991051	Avignon Mistral 7	23/11/2020	10h-12h30 et 14h- 18h30	10h-12h30 et 14h- 18h30	10h-12h30 et 14h- 18h30	10h-12h30 et 14h- 18h30	9h15-19h30	9h15-19h30	FERME
DGE4	991057	Le Pontet	23/11/2020	9h30-19h	9h30-19h	9h30-19h	9h30-19h	9h30-20h	9h30-20h	10h-19h

Zone DGE 3- Cédric Meunier

	A partir du...	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
OLLIOULES	20/11/2020	9h30 19h30	9h30 19h30	9h30 19h30	9h30 19h30	9h30 19h30	9h30 19h30	
TOULON	20/11/2020	9h30 19h30	9h30 19h30	9h30 19h30	9h30 19h30	9h30 19h30	9h30 19h30	10h-19h
PUGET	20/11/2020	9h30 19h30	9h30 19h30	9h30 19h30	9h30 19h30	9h30 19h30	9h30 19h30	10h-19h
CANNES MANDELIEU	20/11/2020	9h30 19h30	9h30 19h30	9h30 19h30	9h30 19h30	9h30 19h30	9h30 19h30	10h-19h
CANNES CENTRE	20/11/2020	9h30 19h30	9h30 19h30	9h30 19h30	9h30 19h30	10h-19h30	9h30 19h30	10h-19h
ANTIBES	20/11/2020	9h30-20h	9h30-20h	9h30-20h	9h30-20h	9h30-20h	9h30-20h	10h-19h
CAP3000	20/11/2020	10-19h	10-19h	10-19h	10-19h	10-19h	10-19h	
NICE NOTRE DAME	20/11/2020	10h-19h30	10h-19h30	10h-19h30	9h30 19h30	10h-19h30	10h-19h30	10h-19h
NICE LINGOSTIERE	20/11/2020	10h-19h30	10h-19h30	10h-19h30	9h30 19h30	10h-19h30	10h-19h30	

Zone DGE 1 – Cyriaque Remondin

Zone DV	N° NCG (9XX 00X)	Dénomination magasin	A compter du (JJ/MM/AAAA)	Demande changement d'horaire						
				Horaires (XXhXX - XXhXX)						
				Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
DGE1	991050	MONTPELLIER PEROLS	23/11/2020	9H30/18H30	9H30/18H30	9H30/18H30	9H/19H30	9H/19H30	9H/19H30	9H/19H
DGE1	991052	NIMES	23/11/2020	9H30/18H30	9H30/18H30	9H30/18H30	9H/19H30	9H/19H30	9H/19H30	9H/19H
DGE1	991053	PERPIGNAN	23/11/2020	9H30/18H30	9H30/18H30	9H30/18H30	9H/19H30	9H/19H30	9H/19H30	9H/19H
DGE1	991054	BEZIERS	23/11/2020	9H30/18H30	9H30/18H30	9H30/18H30	9H/19H30	9H/19H30	9H/19H30	9H/19H
DGE1	991055	MONTPELLIER SAINT CLEMENT	23/11/2020	9H30/18H30	9H30/18H30	9H30/18H30	9H/19H30	9H/19H30	9H/19H30	9H/19H
DGE1	991056	ALES	23/11/2020	9H30/18H30	9H30/18H30	9H30/18H30	9H/19H30	9H/19H30	9H/19H30	9H/19H
DGE1	991058	NARBONNE	23/11/2020	9H30/18H30	9H30/18H30	9H30/18H30	9H/19H30	9H/19H30	9H/19H30	9H/19H
DGE1	991059	CARCASSONNE	23/11/2020	9H30/18H30	9H30/18H30	9H30/18H30	9H/19H30	9H/19H30	9H/19H30	9H/19H
DGE1	991060	MONTPELLIER ODYSSEUM	23/11/2020	10H/18H	10H/18H	10H/18H	10H/20H	10H/20H	10H/20H	9H/19H

Zone DGE 2 – Philippe Tanzilli

Zone DV	(9XX 00X)	Dénomination magasin	A compter du (JJ/MM/AAAA)	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
DGE2	991001	CANTINI	21/11/2020	9h30 19h30					
DGE2	991002	CABRIES	21/11/2020	10h00-19H30	10h00-19H30	10h00-19H30	10h00-19H30	10h00-19H30	10h00-19H30
DGE2	991006	VITROLLES	21/11/2020	9h30 19h30					
DGE2	991004	LA VALENTINE	23/11/2020	10h-20h00	10h-20h00	10h-20h00	10h-20h00	10h-20h00	10h-20h00
DGE2	991016	AUBAGNE	21/11/2020	10h00 19h30					
DGE2	991022	MARSEILLE TERRASSE	27/11/2020	inchangé	inchangé	inchangé	inchangé	10h00 20h00	10h00 20h00
DGE2	991026	AIX EN PROVENCE	21/11/2020	9h30 19h30					
DGE2	991028	LA CIOTAT	21/11/2020	9h30 19h00	9h30 19h30				
DGE2	991029	SAINT MITRE	21/11/2020	9h30 19h30					

Un membre précise qu'il s'aperçoit qu'il n'y a pas beaucoup de chômage partiel positionné actuellement en magasin, et estime qu'il n'y en aura pas beaucoup d'ici la fin du mois de novembre 2020, compte tenu de l'activité commerciale constatée.

Un membre précise que les encadrants sont fortement mobilisés en ce moment pour ajuster les effectifs en temps réel, pour respecter les normes sanitaires, et demande à la Direction de tenir compte de ces éléments dans le mode de management.

3. INFORMATION ET CONSULTATION DES MEMBRES DU COMITE SOCIAL ECONOMIQUE SUR LES JOURS FERIES 2021 (DOCUMENT JOINT)

Madame PERIA présente les projets d'ouverture/fermeture des jours fériés 2021 :

JOURS FERIES 2021	MAGASIN et P.F. rattachés (hors Alsace Moselle)	SITES ALSACE & MOSELLE (Thionville Sarreguemines Forbach)	SITES MOSELLE (hors Thionville Sarreguemines Forbach et hors ATT Ennery)	SAV et P.F. rattachés (hors Alsace Moselle)	Centre d'appels Ennery	Centre d'Appels Limonest	Centre d'Appels Marseille	Centre d'Appels Abonnements et Box Marseille	Plateforme logistique Satoks	E.N.S. (dépot)	SEIGE
Vendredi 1 ^{er} Janvier	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé
Vendredi 2 avril (vendredi Saint)		Fermé			Fermé						
Lundi 5 avril (Pâques)	Ouvert	Fermé	Fermé	Ouvert	Fermé	ouvert	Ouvert	Ouvert	Fermé	Ouvert	Ouvert
Samedi 1er Mai	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé
Samedi 8 Mai	Ouvert	Solidarité magasins / fermé SAV	Solidarité magasins / fermé SAV	Ouvert	Ouvert	fermé	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Fermé
Jeudi 13 Mai (ascension)	Ouvert	Fermé	Fermé	Ouvert	Fermé	ouvert	Fermé	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Fermé
Lundi 24 Mai (Pentecôte)	Ouvert	Fermé	Fermé	Ouvert	Solidarité	fermé	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Fermé
Mercredi 14 Juillet	Ouvert	Fermé magasins / Solidarité SAV	Fermé magasins / Solidarité SAV	Ouvert	Fermé	ouvert	Fermé	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Fermé
Dimanche 15 Août	Fermé (sauf Terrasses du port, Vichy, Cabès, Nice cap 3000)	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé	ouvert	Fermé	Ouvert	Fermé	Ouvert	Fermé
Lundi 1 ^{er} Novembre	Ouvert	Fermé	Fermé	Ouvert	Ouvert	fermé	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert
Jeudi 11 Novembre	Ouvert	Fermé	Fermé	Ouvert	Fermé	ouvert	Fermé	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Fermé
Samedi 25 Décembre	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé
Dimanche 26 décembre		Fermé	Fermé		Ouvert						

(*) ouvertures en fonction des contraintes centres commerciaux et zone commerciale

(**) à l'exception de quelques salariés assurant la permanence ou l'astreinte

(***) ouvertures en fonction des contraintes centres commerciaux, zones commerciales, concurrence...

Les salariés bénéficiant du 1^{er} Juin N au 31 Mai N+1 de 8 jours fériés (ou jours mobiles) dont 6 chômés, 1 travaillé au titre de la solidarité et le 1^{er} mai férié chômé

En Alsace/Moselle (Thionville, sarreguemines et forbach), les salariés bénéficiant du 1^{er} Juin N au 31 Mai N+1 de 13 jours fériés (y compris dimanche), dont 12 chômés (y compris 1er mai) et 1 jour férié travaillé au titre de la solidarité

En Moselle (hors Thionville, sarreguemines et forbach), les salariés bénéficiant du 1^{er} Juin N au 31 Mai N+1 de 12 jours fériés (y compris dimanche), dont 11 chômés (y compris 1er mai) et 1 jour férié travaillé au titre de la solidarité

Un membre précise que l'année dernière, le lundi de pâques était fermé pour les SAV, constatant qu'il est prévu ouvert.

Monsieur ARNAL répond que la Direction préfère prévoir une ouverture, quitte à fermer en cas d'activité moindre.

Un membre demande à ajouter cette motion : « *la délégation CFDT a toujours été contre le travail des jours fériés et elle ne change pas de position d'une année sur l'autre donc elle émet un avis défavorable à la consultation* »

Les délégations CAT, CFTC, SL et CFE-CGC s'abstiendront, l'entreprise n'ayant pas de visibilité sur l'activité à venir compte tenu de l'évolution de la pandémie mondiale.

En l'absence d'autres questions, les membres du Comité Social Economique sont consultés sur les jours fériés 2021 :

Avis favorables : 0

Abstentions : 19

Avis défavorables : 4

4. INFORMATION DES MEMBRES DU COMITE SOCIAL ECONOMIQUE SUR LES DOCUMENTS PREVISIONNELS PROVISOIRES : ACTIF DISPONIBLE ET PASSIF EXIGIBLE AU 30 JUIN 2020 COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL & TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL REVISION POUR L'EXERCICE 2020 (DOCUMENTS JOINTS)

Monsieur HUTHER présente et commente les documents prévisionnels provisoires confidentiels transmis préalablement aux membres du C.S.E.:

- Actif disponible et Passif exigible au 30 juin 2020
- Compte de Résultat Prévisionnel & Tableau de Financement prévisionnel révision pour l'exercice 2020

- *Le bilan est une « photographie » de la situation financière à la date de la clôture et ne représente pas les flux financier de l'exercice.*
- *Les éléments de l'actif sont ceux qui sont disponibles ou que l'on peut récupérer « rapidement » Les immobilisations et les stocks ne figurent pas de ce tableau car considérés comme non « liquide »*
- *Les éléments du passif sont essentiellement des dettes.*

Composition de l'actif :

Clients : Sommes dues par nos Clients (produits, services, cuisines, franchises....)

Autres Créances : Compte courant au groupe Darty (idem compte bancaire mais géré par Darty pour les besoins du Groupe)

Fournisseurs débiteurs (ristournes et avoirs à recevoir)

Disponibilité : Liquidités dans les caisses et nos avoirs sur les comptes bancaires

Composition du passif :

Emprunts auprès des établissements de crédit : Position des comptes bancaires créditeurs

Avances & acomptes sur commandes : Acomptes versés par nos clients (non livrés)

Dettes Fournisseurs : Factures fournisseurs non payées (produits, frais généraux, loyers...)

Dettes Fiscales & Sociales : Salaires, charges sociales, participation, provisions Congés payés, RTT, CET, Formation, PFA .../ Impôts et taxes

Dettes sur immobilisations : Dettes liées aux investissements (Terrasse du port, Montluçon et les espaces cuisine)

=====

La situation de DGE au 30 juin 2020 présente un écart de - 4,29 M€ d'écart entre l'actif et le passif, versus - 41,2 M€ au 30 juin 2019.

Il n'y a pas eu de dividendes versés au titre de l'exercice, ce qui explique l'augmentation de l'actif
Un membre demande ce qu'il en est concernant le prêt garanti par l'Etat de 500 millions, qui devait notamment aider à payer les fournisseurs.

Monsieur HUTHER répond que ce prêt n'apparaît pas dans les comptes de DARTY GRAND EST, ce prêt ayant été demandé par le Groupe FNAC-DARTY, et confirme que la société a respecté les délais de paiement des fournisseurs.

Ce prêt n'a pas été utilisé à date par le Groupe, le Groupe n'ayant pas eu besoin pour l'instant de cette trésorerie.

Monsieur HUTHER confirme que le mix de marge risque d'être très difficile sur ce mois de novembre voire décembre 2020, compte tenu de la fermeture des rayons GEM et cuisine très porteurs en marge, et de la progression du chiffre d'affaires sur les produits gris.

Un membre précise qu'au vu de ces résultats qu'il estime plutôt bons, il ne comprend pas la position du Groupe sur l'absence de complément du chômage partiel sur le mois de novembre 2020.

Monsieur ARNAL rappelle que l'entreprise a agi en entreprise responsable, sans savoir ce qu'allait être le lendemain, en garantissant les salaires en mars/avril/mai 2020.

A date, l'entreprise ne peut pas maintenir 100% des salaires aux quelques collaborateurs qui seraient en chômage partiel, vis-à-vis notamment des salariés qui continuent de travailler, pour une raison d'équité, et nous ne pouvons pas à date verser une prime de pouvoir d'achat aux salariés continuant de travailler. L'enjeu financier de cette fin d'année n'est pas le même qu'au mois de mars 2020.

La volonté de la Direction est de ne pas administrer de manière importante le chômage partiel, mais de l'administrer une fois que tous les autres moyens ont été utilisés (démodulation, pose de CP...).

Monsieur ARNAL rappelle qu'il reste encore 26 millions d'euros à réaliser pour atteindre le budget et atteindre une rentabilité de 5%.

Cette rentabilité est nécessaire en prévision des investissements légitimes qu'il nous faudra réaliser.

Un membre précise avoir constaté que sur le site internet société.com, tous les résultats des filiales du Groupe ne sont pas publiés. Monsieur HUTHER répond que ce choix a été fait par le Groupe qui peut ne pas publier l'intégralité des comptes de chaque filiale.

5. INFORMATION ET CONSULTATION DES MEMBRES DU C.S.E. SUR L'EXAMEN DES EVENTUELLES POSSIBILITES DE RECLASSEMENT OU L'IMPOSSIBILITE DE RECLASSEMENT DE MONSIEUR SERGE MELONI, QUI, SUITE A ACCIDENT DU TRAVAIL, A ETE DECLARE INAPTE PAR LE MEDECIN DU TRAVAIL LE 4 NOVEMBRE 2020 (DOCUMENTS JOINTS)

Monsieur Serge MELONI a intégré l'entreprise le 1er décembre 1986 et est actuellement Chauffeur Livreur Niveau 3 Echelon 1, à temps complet à la plateforme logistique de Marseille.

Il est en accident du travail depuis le 24 février 2020.

Monsieur Serge MELONI a été convoqué par la médecine du travail, dans le cadre d'une visite de reprise en date du 4 novembre 2020. Le médecin l'a déclaré inapte au poste de Chauffeur Livreur en indiquant : *« suite à l'avis spécialisé, éviter de façon définitive le port de charges et les gestes répétitifs notamment avec le bras en motivation antérieure et latérale, en particulier au dessus du plan horizontal passant par les épaules. Pourrait occuper un poste respectant ces recommandations. »*

Monsieur Hervé ARNAL, Directeur des Ressources Humaines de la SNC Darty Grand Est, rappelle les dispositions légales, qui prévoit de recueillir l'avis des membres titulaires élus du CSE sur les éventuelles possibilités de reclassement ou sur l'impossibilité de reclassement de Monsieur Serge MELONI, chauffeur livreur à la plateforme logistique de Marseille, compte tenu de l'avis d'inaptitude émis par le médecin du travail suite à un arrêt accident du travail depuis le 24 février 2020.

Monsieur ARNAL informe les membres du CSE que plusieurs solutions de reclassement lui seront proposées en tenant compte des restrictions médicales.

Il est demandé aux membres du CSE s'ils désirent poser d'autres questions avant de formuler leur avis. En l'absence d'autres questions, les membres du CSE sont consultés sur les possibilités de reclassement qui seront proposées à Monsieur Serge MELONI en raison des prescriptions du Médecin du travail :

Avis favorables : 23
 Abstentions : 0
 Avis défavorables : 0

6. INFORMATION DES MEMBRES DU C.S.E. SUR LA REVALORISATION DU TAUX DE COTISATION MUTUELLE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2021 (DOCUMENTS JOINTS)

Monsieur ARNAL présente la revalorisation du taux de cotisation mutuelle à compter du 1^{er} janvier 2021, les documents ayant été transmis préalablement aux membres du CSE.

La suppression du plafond de 40€ pour le remboursement des « Vaccins anti grippe » est mise en œuvre jusqu'au 31/12/2020.

Le nombre de Téléconsultation AG2R a quasiment été multiplié par 4 entre fin décembre 2019 et fin août 2020 comme le nombre de téléconsultations de manière générale en France.

Le projet Loi de Finances prévoit plusieurs mesures dont :

- Le maintien du PMSS à 3 428 € en 2021, comme en 2020;
- La création d'une contribution exceptionnelle (contribution COVID) à la charge des organismes assureurs qui serait de 2,6% au titre de 2020 et 1,3% au titre de 2021 ;
- Le souhait d'accompagner la poursuite du développement de la télémédecine avec, pendant 2 ans, la prise en charge intégrale des actes de téléconsultation ;
- L'allongement de la durée du congé paternité ;
- La généralisation du tiers payant au-delà du tarif de responsabilité sur l'ensemble des soins et équipements entrant dans le champ du panier de soins 100% santé.

Conditions de renouvellement 2021 envisagées

Suite à la dernière commission du 24 septembre 2020, plusieurs pistes ont été évoquées :

- Une évolution des cotisations actuellement fixes et en euros sur les bénéficiaires additionnels et sur l'option à des cotisations en % du PMSS. La commission n'y était pas favorable.
- Une évolution des cotisations en santé de 5% :
 - o soit de manière linéaire sur les cotisations de la base et de l'option : la commission y était favorable,
 - o soit de manière différenciée entre les cotisations de la base et de l'option et ou différenciée en fonction du nombre de bénéficiaires : la commission n'y était pas favorable.

Le positionnement de l'ensemble des membres de la commission a été confirmé en faveur de l'évolution linéaire de 5% de la cotisation de la base et de l'option.

Un projet de courrier d'information sur les conditions de renouvellement à destination des salariés a été partagé.

Le courrier sera déposé dans les coffres forts électroniques des salariés sur le mois de Décembre 2020, stipulant :

*« Après deux baisses consécutives début 2017 (-5% en janvier puis -16% en avril de cette même année) les taux de cotisations au régime frais de santé n'ont pas été modifiés depuis. Aujourd'hui, cette tarification est insuffisante au regard du niveau des prestations versées. A titre d'illustration pour l'année 2019, le rapport entre les remboursements de frais de santé et les cotisations payées est de 106,5%. **Autrement dit, pour 100 € de cotisations versées, le contrat rembourse en moyenne 106,5 € pour chaque bénéficiaire du contrat (salariés, conjoints et enfants).** Cette dégradation de l'équilibre global du contrat est structurelle, liée à une augmentation des remboursements, l'ajout de nouvelles garanties, accentuée par les désengagements de la Sécurité sociale, l'inflation des tarifs des professionnels de santé, et les taxations supplémentaires.*

Dans ce contexte et dans le souci de maintenir notre niveau de couverture sociale, il doit être procédé, à compter du 1er janvier 2021, à une revalorisation du taux de cotisation à hauteur de +5%. Vous recevrez en décembre votre nouvel échéancier pour l'année à venir. Cette augmentation nous permettra de maintenir une tarification préférentielle, qui restera inférieure à celle appliquée avant 2017, tout en conservant un très bon niveau de remboursements.

Plus que jamais, la maîtrise de nos coûts de santé est également liée à nos comportements en matière de dépenses. Nous vous invitons ainsi à la plus grande vigilance quant au respect des bonnes pratiques en termes de consommation médicale, notamment sur les postes pour lesquels notre régime santé offre des garanties de très haut niveau.»

7. ACTIVITES SOCIALES ET CULTURELLES DU C.S.E.

Le trésorier du CSE précise que la distribution des jouets est en train de s'effectuer sur les sites, certains colis étant en transit. Une liste va être transmise aux membres du CSE sur les commandes passées par les salariés, pour qu'ils puissent pointer ce qui est déjà arrivé.

Un membre demande d'exonérer exceptionnellement jusqu'à la fin de l'année 2020 la redevance pour aider le prestataire Igloo (société prestataire distributeur de boissons sur la région ex DPM) qui a besoin du soutien et d'un acte de solidarité du CSE DGE, cette société rencontrant d'importantes difficultés financières. Comme c'est le cas pour l'ensemble des entreprises, la crise sanitaire COVID a fragilisé financièrement et socialement la société IGLOO.

Le trésorier du CSE précise que cela représenterait environ 2.000 euros. Les membres du CSE actent de se positionner demain sur cette demande.

8. POINT DIVERS

Un membre remercie la Direction pour le document fourni sur les Dartymax.

Un membre précise que sa délégation avait proposé de faire du vis ma vie notamment en livraison pour occuper les salariés en magasin et éviter de recourir au chômage partiel en cas de baisse importante d'activité en magasin. Ce membre remercie la Direction pour avoir entendu cette proposition, constatant que certaines régions ont déjà recensé les souhaits de certains salariés acceptant de faire de la livraison.

Un membre précise que les encadrants magasins sont plutôt satisfaits des mesures salariales présentées par la Direction les concernant sur le mois de novembre 2020, et rappelle qu'il faudra être vigilant concernant la marge service sur le mois de décembre 2020.

Un membre demande à l'entreprise de ré-étudier le variable sur la démarque concernant les RPS, compte tenu des possibilités de vol non imputables aux encadrants.

Un membre souhaiterait une extraction des salaires des vendeurs PEM du mois de novembre 2020. Monsieur ARNAL répond qu'au niveau de la paie, nous ne savons pas isoler l'appartenance des salariés par rapport à des rayons et rappelle que la Direction prône une polyvalence dans les rayons.

Un membre demande à ce qu'un rappel soit fait concernant la rémunération du travail du dimanche.

Les règles suivantes sont rappelées, avec la notion de volontariat pour les salariés :

Pour tout travail effectué par un collaborateur un dimanche, l'entreprise versera au salarié le montant le plus favorable entre :

- soit le montant des primes forfaitaires dimanches suivantes en fonction du métier :

- Pour les hôtesse / magasiniers / conseillers pole service:
A partir de 7 heures et + travaillées : 88,5 €
- Pour les vendeurs :
A partir de 7 heures et + travaillées : 72,5 €
- Pour les Agents de maîtrise et cadres :
journée : 96 €

- soit le versement, en sus de la rémunération habituelle au titre du mois considéré, d'une prime spécifique équivalent au salaire de base et des primes variables ventes liés à la présence selon la formule suivante :

$$\frac{\text{fixe mensuel décembre} + \text{primes variables vente présence du mois de décembre}}{\text{nombre d'heures travaillées sur décembre}} \times \frac{\text{nombre d'heures travaillées sur la journée du dimanche}}{\text{nombre d'heures travaillées sur la journée du dimanche}}$$

On entend par primes variables vente, toutes les primes des vendeurs liées à la présence (produits, PSE, offre...). N'entrent pas dans le calcul la prime d'ancienneté, les primes exceptionnelles, les primes challenges, et la PFA.

- Un membre demande s'il est possible de faire permuter des salariés d'un magasin à un autre dans l'hypothèse où un magasin n'aurait pas l'autorisation d'ouvrir les dimanches en décembre, par rapport à un autre magasin.

Monsieur ARNAL répond par la positive, si le site ouvert a une nécessité de favoriser les renforts, avec une notion de volontariat pour les salariés désireux de travailler dans le magasin ouvert.

- Un membre demande s'il est possible de poser des RDI en lieu et place des RTT déjà positionnés.

Monsieur ARNAL répond par la négative, rappelant que l'entreprise a favorisé le paiement du TRV à 100% en sus des primes, pour compenser notamment les RTT positionnés. Ordre et contre ordre ne faisant pas bon ménage, la direction ne pourra pas modifier cette position.

- Un membre précise avoir constaté sur certains sites que le ménage dans le cadre d'une désinfection paraissait léger dans le cadre du Covid.

Monsieur ARNAL rappelle que la désinfection doit être faite avec un pulvérisateur sur les postes de travail.

- Un membre demande à avoir la volumétrie des salariés qui seraient en chômage partiel depuis le 16 novembre 2020.

Monsieur ARNAL répond que la Direction sera en mesure de présenter cette volumétrie une fois les paies de novembre 2020 terminées, les plannings étant en cours d'élaboration et étant ajustés au fur et à mesure de l'évolution de l'activité.

Monsieur ARNAL rappelle que les concepteurs cuisine sont en chômage partiel à raison de 4 jours maxi par semaine ; pour les vendeurs et conseillers pole service, seuls quelques magasins ont administré du chômage partiel en fonction de l'évolution de l'activité commerciale.

9. INFORMATION ET CONSULTATION DES MEMBRES DU C.S.E. SUR L'EXAMEN DES EVENTUELLES POSSIBILITES DE RECLASSEMENT OU L'IMPOSSIBILITE DE RECLASSEMENT DE MADAME CORALIE DAPRA QUI A ETE DECLARE INAPTE PAR LE MEDECIN DU TRAVAIL LE 17 NOVEMBRE 2020 (DOCUMENTS JOINTS)

Madame Coralie DAPRA a intégré l'entreprise le 1er juin 2019 et est actuellement Vendeuse Niveau 2 Echelon 1, à temps complet au Magasin de Puget.

Elle est en maladie depuis le 31 juillet 2020.

Madame Coralie DAPRA a été convoquée par la médecine du travail, dans le cadre d'une visite de reprise en date du 17 novembre 2020. Le médecin l'a déclaré inapte au poste de Vendeuse en indiquant : *«L'état de santé du salarié fait obstacle à tout reclassement dans un emploi.»*

Monsieur Hervé ARNAL, Directeur des Ressources Humaines de la SNC Darty Grand Est, rappelle les dispositions légales, qui prévoit de recueillir l'avis des membres titulaires élus du CSE sur les éventuelles possibilités de reclassement ou sur l'impossibilité de reclassement de Madame Coralie DAPRA, vendeuse au Magasin de Puget, compte tenu de l'avis d'inaptitude émis par le médecin du travail suite à un arrêt maladie depuis le 31 juillet 2020.

Monsieur ARNAL informe que la mention figurant sur l'avis d'inaptitude du Docteur RARIVOSON en date du 17 novembre 2020 place l'entreprise dans l'impossibilité de proposer à Madame Coralie DAPRA un autre emploi en application de l'article L. 1226-2-1, alinéa 2 du Code du travail/article L.1226-12, alinéa 2 du Code du travail

Les membres du CSE sont informés que l'entreprise est dans l'impossibilité de procéder au reclassement de Madame Coralie DAPRA dans le respect des prescriptions médicales, cette situation conduisant donc à mettre en œuvre la procédure de rupture de son contrat de travail.

Il est demandé aux membres du CSE s'ils désirent poser d'autres questions avant de formuler leur avis. En l'absence d'autres questions, les membres du CSE sont consultés sur l'impossibilité de reclassement de Madame Coralie DAPRA en raison des prescriptions du Médecin du travail :

Avis favorables : 23
 Abstentions : 0
 Avis défavorables : 0

La séance est levée à 12H45

Prochaine réunion CSE :
Réunion extraordinaire vendredi 20 novembre 2020



Le Secrétaire du C.S.E.
Joseph NOVELLI



Le Président du C.S.E.
Hervé ARNAL